

Règlement de l'opération « Tirage au sort Facebook – Tour Essentiel »

Du 22 septembre au 1^{er} octobre 2026

Article 1 : Organisateur et objet

CCMO Mutuelle, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro 780 508 073, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, ci-après désignée « L'Organisateur », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat permettant de participer à un tirage au sort, à l'occasion de l'opération du bus itinérant « Tour Essentiel », qui se déroule du vingt-deux (22) septembre au premier (1^{er}) octobre deux mille vingt-six (2026). Le tirage au sort aura lieu au siège social de CCMO Mutuelle, à l'issue de l'opération et déterminera le gagnant.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- Des organisateurs du jeu concours
- Des salariés et des administrateurs de CCMO Mutuelle et leurs familles (parents, alliés).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit du 22 septembre au 6 octobre 2026, via le réseau social Facebook, de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Suivre le compte Facebook de CCMO Mutuelle ;
- Liker la publication du jeu « Jeu concours Tour Essentiel 2026 » ;
- Commenter la publication en identifiant deux amis.

Toute participation qui ne respecterait les conditions cumulatives susvisées ne sera pas comptabilisée dans le tirage au sort.

Article 3 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué au siège de CCMO Mutuelle sis 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, le 7 octobre 2026, à 10h, en dehors de la présence des participants, par l'équipe organisatrice du Tour Essentiel 2026.

Article 4 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés le 7 octobre 2026 sur la publication Facebook du jeu « Jeu concours Tour Essentiel 2026 ». Le gagnant sera contacté par message privé via le réseau social utilisé lors de la participation.

Article 5 : Gain

En participant au tirage au sort, les gagnants tirés au sort pourront remporter un coussin de massage Shiatsu pour le dos d'une valeur de 29,99€.

Le premier nom tiré au sort sur la publication Facebook désignera le gagnant.

Article 6 : Acheminement/retrait des lots

Le gagnant devra retirer son lot soit :

- Au siège social de CCMO Mutuelle, situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex

- Dans l'agence CCMO de son choix ¹.

En d'autres cas, le lot pourra être envoyé aux gagnants à l'adresse postale renseignées dans les échanges privés.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gains sont non échangeables, et non cessible contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain sera publiée sur le site internet www.ccmo.fr et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera informé du changement de gain par téléphone ou par courrier électronique. Tout participant qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain.

Article 7 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer au tirage au sort en respectant les modalités de participation visées à l'article 2 du présent règlement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles du participant, recueillies par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles seront uniquement utilisées dans le cadre de ce jeu concours.

Le participant est dûment informé :

- Que la collecte de ses données personnelles dans la cadre de la présente opération est facultative,
- De la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de l'Organisateur dûment habilités et par ses éventuels partenaires.

Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences habituelles dans sa revue trimestrielle « L'Essentiel de la CCMO » et sur son site internet www.ccmo.fr, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En outre, conformément au Décret n°2015-556, le participant dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

1. Adresses des agences CCMO Mutuelle :

- 224 rue Jules Barni - 80000 Amiens
- 17 place Jeanne Hachette - 60000 Beauvais
- 8 avenue du Beauvais - 60000 Beauvais
- 21 rue Saint Nicolas - 60200 Compiègne
- 20 rue de la République - 60100 Creil